

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le **09 SEP. 2013**

Service Ressources réglementation Économie Formation

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 109/ 2013

Modifiant l'arrêté n°20/2010 du 09 mars 2010 autorisant la pêche du lançon aux fins d'appât vivant pour la pêche aux lignes dans la bande côtière des trois milles des eaux du département de la Seine-Maritime

VU le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/233 du 02 septembre 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Paul GUENOLE, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2010 du 09 mars 2010 autorisant la pêche du lançon aux fins d'appât vivant pour la pêche aux lignes dans la bande côtière des trois milles des eaux du département de la Seine-Maritime ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La première phrase de l'article 1 de l'arrêté n°20/2010 est rédigée ainsi :

« La pêche du lançon au moyen d'un chalut de maillage inférieur à 16 millimètres est autorisée dans les conditions fixées par le règlement (CE) n°850/98 du 30 mars 1998 dans les secteurs suivants (WGS 84) : »

Article 2 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la Mer par intérim

Jean-Paul GUENOLE



Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML76

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes CH

CRPMEM HN